



La naissance d'un corps de métier féminin : les couturières

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la pratique officielle de l'art du vêtement était jusqu'à la fin du XVII^e siècle réservée aux hommes. Des couturières travaillaient déjà, mais de manière illégale et dispersée. À partir de 1765, d'abord à Paris puis dans d'autres villes du royaume, elles se réunissent en corps de métier organisé et obtiennent peu à peu des droits.

— Comment se transforme le métier de couturière au cours du XVIII^e siècle ?

1 La création de la communauté de métier des couturières à Paris en 1675

Article I

Les maîtresses couturières auront la faculté de faire et vendre des robes de chambre, jupes, justaucorps, manteaux [...] et tous autres ouvrages de toutes sortes d'étoffes pour habiller les femmes et filles, sauf des corps de robes et bas de robes [...]

Article II

Les maîtresses couturières ne pourront employer pour faire leurs ouvrages aucun compagnon tailleur, ni les maîtres tailleurs aucune fille couturière. Aussi les maîtresses couturières ne pourront faire aucun habit d'hommes : leur sera néanmoins permis de faire les robes et tous autres habits d'enfants de l'un et l'autre sexe.

Article III

Les maîtres tailleurs n'auront aucune visite¹ chez les maîtresses couturières, ni les couturières chez les maîtres tailleurs.

Statuts et ordonnances pour la communauté des maîtresses couturières de la ville de Paris, 7 septembre 1675.

¹. Droit d'inspection.



2 Un atelier de couture à Arles

Antoine Raspal, *Un atelier de couturières en Arles*, v. 1785, huile sur bois, musée Réattu, Arles.

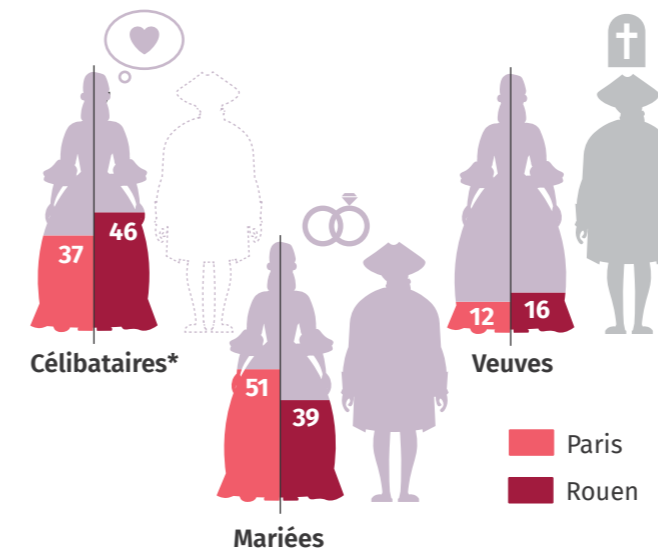
Le peintre arlésien représente l'atelier de couture de ses sœurs, spécialisées dans la confection de costumes traditionnels.



3 Une forte proportion de célibataires chez les couturières (en %)

Source : Clare H. Crowston, Mélanie Bellenger-Jouanne

Il est possible de transmettre le statut de couturière à sa propre fille, mais le moyen le plus répandu d'entrer dans la communauté de métier de la ville est d'effectuer un apprentissage de plusieurs années auprès d'une maîtresse.



*En France, la moyenne du célibat féminin s'élève environ à 10 %.

5 De nouveaux droits pour les couturières parisiennes

Dans la décennie 1780, les statuts des communautés de métier deviennent de plus en plus souples. Les couturières parisiennes se voient reconnaître un plus large domaine d'action.

1. Les maîtresses composant la communauté des couturières-découpeuses de la Ville de Paris jouiront seules, et à l'exclusion de tous autres, du droit d'entreprendre, tailler, coudre, garnir et vendre toutes sortes de robes et d'habillements neufs de femmes, filles et enfants ;

elles auront aussi, concurremment¹ avec les maîtres tailleurs-fripriers, le droit de raccommoier, retailler et recoudre les vieilles robes et autres vieux vêtements de femmes, filles et enfants pour les personnes qui les leur commanderont [...].

2. Le droit de faire et vendre des dominos² pour les bals, à l'usage des hommes et des femmes, appartiendra à ladite communauté, concurremment avec celle de tailleurs-fripriers et exclusivement à tous autres.

Lettres patentes de Louis XVI du 19 février 1781.

¹. En même temps que, en concurrence avec. ². Costume de bal masqué très à la mode.

4 Les revendications des couturières rouennaises

Depuis 1776, les réformes menées par Turgot ont provoqué la suppression de nombreuses communautés de métier. Les couturières de Rouen cherchent à retrouver leur ancien statut, et à ne plus subir la concurrence des tailleurs.

Soit pour l'emploi des matières, soit pour la coupe, soit pour les assortiments des étoffes [...]. S'il y avait une inspection à exercer, elle appartiendrait sans doute aux couturières, car on a plusieurs exemples, tous les jours, de femmes qui taillent et font des habits au lieu que les tailleurs n'ont jamais habillé de femmes et on les défierait même de faire. Il faut une toute autre grâce et une toute autre délicatesse pour ce genre de travail, dont une main d'homme n'est pas susceptible. Le rapport d'une étoffe à fleurs serait un labyrinthe pour le plus habile des tailleurs d'hommes. La grâce et l'arrangement d'une garniture lui feraient tourner la tête autant pour le moins que la beauté qu'il aurait à parer.

Mémoire des couturières de la ville de Rouen, décembre 1781.

Parcours 1 • Questions

- Doc. 1** Montrez quels droits obtiennent les couturières. Expliquez pourquoi on peut dire qu'ils sont limités.
- Doc. 2** Présentez et décrivez ce document.
- Doc. 1, 4 et 5** Identifiez la communauté de métiers avec laquelle les couturières sont sans cesse en rivalité.
- Doc. 2 et 3** À partir de ces deux documents, montrez que les couturières forment un corps de métier exclusivement féminin.
- Doc. 3** Quelle est la spécificité des couturières par rapport à l'ensemble de la population féminine de l'époque ? Comment peut-on l'expliquer ?

Parcours 2 • Synthèse

Élève de seconde, vous découvrez au cours de recherches généalogiques que plusieurs femmes de votre famille ont exercé le métier de couturière entre la fin du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle. Racontez le parcours de deux ou trois d'entre elles, en prenant garde à choisir plusieurs générations. Votre récit doit être historiquement plausible.